



F.L.E.U.R.S pour le LIBAN

France Liban Entraide et Union Régionale Solidaire

STATUTS de L'ASSOCIATION

Article 1 - NOM de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 19 août 1901, ayant pour titre : « F.L.E.U.R.S pour le Liban ».

Association apolitique et non confessionnelle.

Sa durée est illimitée.

Article 2 - BUT

L'association a pour but d'apporter bénévolement une aide humanitaire et éducative sous toute forme que ce soit en tous lieux, en France et à l'étranger, avec priorité au Moyen Orient.

Article 3 - OBJET

Cette association a pour objet :

D'offrir tous types de matériel médical et paramédical, récoltés gracieusement sous forme de dons, à tous les organismes connus et reconnus répartis dans le monde, dans un but humanitaire.

Toute action visant l'éducation, le bien-être et la promotion sociale des enfants et adultes défavorisés, malades ou non est de l'objet de l'association.

Les moyens mis en œuvre sont l'organisation de spectacles, d'activités, de collectes, de promotion d'un idéal et tout autre moyen permettant de réaliser l'objet de l'association.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du président en exercice ou à l'endroit décidé par le

Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

-Membres fondateurs qui assurent la pérennité et l'orientation de l'association et veillent au respect de l'esprit et de l'éthique de cette dernière.

-Membres d'honneur (avec voix consultative), désignés par le Conseil d'Administration.

-Membres bienfaiteurs qui versent une somme exceptionnelle.

-Membres actifs qui sont les adhérents qui participent aux activités de l'association. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration.

-Membres simples qui versent une cotisation annuelle.

Tous les autres membres sont bénévoles.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et correspondant aux articles du règlement intérieur.

Article 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

-Démission.

-Décès.

-Non respect de la charge incombée en tant que membre du bureau.

-Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation à la date fixée par le règlement intérieur.

-Pour motif grave sur décision du Conseil d'Administration; l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent: le montant des cotisations, des subventions de

l'Europe, de l'état, des départements, des communes, des dons individuels, de groupes, d'associations ou fondations, de sponsoring, de mécénat, de bénévolat émanant de tous milieux sociaux et professionnels, de ventes d'objets d'art et d'artisanat, de billetteries à l'occasion de spectacles, de manifestations culturelles, de conférences, de tombolas, de dons de matériels, de la revente d'objets récupérés pour le recyclage, de mise à disposition de toute forme de transport, d'assurance, de locaux ou autres.

Les cotisations échues sont dues en tout état de cause et ne sont susceptibles d'aucun remboursement.

Article 9 - DIRECTION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de membres élus par l'Assemblée Générale tous les quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit tous les quatre ans, parmi ses membres à bulletin secret ou à main levée, un bureau composé de :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire-adjoint(e) ou des secrétaires-adjoints ;
- Un(e) trésorier(e), et si besoin, un(e) trésorier(e)-adjoint ;
- Eventuellement d'autres membres parmi le Conseil d'Administration.

Leurs fonctions sont renouvelables.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé tous les quatre ans, la première année, les membres sont les fondateurs et ceux qu'ils désignent. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres défaillants. Le pouvoir des remplaçants expire à l'époque où devrait se terminer normalement le mandat des membres remplacés. Les membres remplaçants peuvent porter leur candidature à la prochaine Assemblée Générale. Dans l'attente de leur ratification par l'Assemblée Générale, ils ne disposent que d'un droit de consultation en Conseil d'Administration et non de droit de vote.

Article 10 - REUNION-ELIGIBILITE

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles; seuls les frais justifiés peuvent donner lieu à remboursement.

Le président représente l'association dans toutes les activités de la vie civile; il dirige son action et par suite, toutes les conventions prises par le Conseil d'Administration.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y sont affiliés et à jour de leur cotisation. L'Assemblée statue valablement avec les seuls adhérents présents ou représentés par procuration. Les modalités d'approbation se font par majorité simple à main levée.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année à la date fixée par le président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement ou à la reconduction des membres du conseil sortants.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être présentées au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, date postale faisant foi et agréées par le Conseil d'Administration.

Les candidatures à une fonction administrative ou à un poste au bureau ou conseil d'administration ne peuvent s'effectuer qu'après deux années de cotisation pleines et d'implication active au sein de l'association sauf dispense accordée par le Conseil d'Administration en cours ou le Bureau.

Chaque mission à l'étranger proposée doit être soumise à l'approbation du Bureau.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour et présentées au Conseil d'Administration huit jours avant, date postale faisant foi.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

La majorité des 2/3 est requise pour la révocation des dirigeants.

Les règles de vote pour l'Assemblée Générale Ordinaire sont appliquées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur s'impose à tout membre.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une autre association humanitaire conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 15 octobre 2012 et modifiés par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2015.

Le transfert du siège social de l'association à la MJC Bazin, 47 rue Henri Bazin, a été voté et approuvé par l'Assemblée Générale du 16 novembre 2019.

La Présidente Fondatrice

Isabelle VOINSON

Secrétaire

Anne-Sophie GAVRILOFF